

DOSSIER DE PARRAINAGE

N° 12/2014-2015



ELEVE :

MARRAINE :

**ASSOCIATION
BAOBAB**

ELEVE

NOM	
PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	
SITUATION DES PARENTS	
NB FRERES ET SŒURS	
PLACE DANS LA FRATRIE	

PARRAIN

NOM	
PRENOM	
TEL	
ADRESSE	
ADRESSE MAIL	

LA CHARTE DE PARRAINAGE

PREAMBULE

Cette charte a pour but de décrire les conditions de parrainage au sein de l'association Baobab.

1 – DEFINITION

Le parrainage proposé est de type scolaire, et s'inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises par Baobab : Il a pour but de permettre à l'élève sélectionné en classe de CM2 de l'école de Miary de continuer sa scolarité au-delà du primaire.

Pour la rentrée 2014, le collège qui accueillera les enfants est le collège Sacré Cœur de Tuléar.

2 – ENGAGEMENT DES PARENTS (OU TUTEURS LEGAUX)

Ils s'engagent à

- participer aux frais de scolarisation de leur enfant, reversés au représentant local chargé de la trésorerie [pour l'année 2014-15, ces frais s'élèvent à 18000 Ariary/an (soit environ 5 €)].
- s'assurer que leur enfant puisse être hébergé à Tuléar
- informer l'association de toute difficulté qui pourrait conduire à l'interruption de scolarité

3 – ENGAGEMENT DU PARRAIN

Le parrain s'engage


- à adhérer à l'association Baobab
- à verser annuellement une cotisation qui servira à couvrir les frais de scolarité du filleul (hors participation des parents) ; pour l'année 2014-15, ces frais s'élèvent à 70 € environ (soit 186 000 Ariary),
- à parrainer son filleul pour une durée minimale de 4 ans (cycle du collège), sauf en cas d'interruption de la scolarisation du filleul.

Rm : Un fond de solidarité est institué à partir de 2014/2015, pour mutualiser des frais exceptionnels liés à des cas d'urgence que pourraient rencontrer certains filleuls ; son montant est fixé à 20 euros par an, somme révisable qui ne pourra que diminuer si ce fond n'a pas été consommé l'année précédente.

4 – ENGAGEMENT DE BAOBAB

L'association Baobab et ses représentants de la commission parrainage assurent la coordination de ce projet, et s'engagent à

- verser les cotisations des parrains au représentant local en charge de la trésorerie
- transmettre à chaque parrain toute information reçue sur son filleul (lettres et bulletins scolaires)
- assurer la continuité du financement de la scolarité d'un enfant en cas de défaut de parrainage par la mise en place d'un parrainage de substitution.

Parents	Association Baobab	Parrain
Date	Date 29/11/14	Date
Signature	Signature 	Signature